

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-001

du 10 décembre 2019

n°001

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD

POUVOIRS (8) :

1. J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
2. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à M. LAVRARD
3. JC. GAILLARD donne pouvoir à J. MELQUIOND
4. A. LAURENDEAU donne pouvoir à L. RABUSSIER
5. G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
6. M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT
7. E. FARHAT donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
8. G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, AF. BOURAT,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault - Avenant n°1

La ville de Châtellerault s'est engagée aux côtés de l'ANRU, de Grand Châtellerault, Habitat de la Vienne, la SEM Habitat dans une opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières en poursuite de la transformation d'Ozon menée entre 2007 et 2018.

Ceci s'est formalisé par la signature de la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain n° 711 le 11 juin 2018, identifiant les premières opérations prioritaires à mener pour la transformation des Renardières et du Lac.

Dès cette signature, de premiers travaux ont été engagés par la ville de Châtellerault pour la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières et par la SEM Habitat pour la démolition d'un pavillon et une première résidentialisation au Lac.

Grand Châtellerault a ainsi porté à la connaissance de l'ANRU la nécessité de crédits complémentaires pour un financement d'opérations elles aussi, incontournables à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la transformation de l'image des quartiers Sud.

La dotation complémentaire accordée par l'ANRU pour le territoire de l'ex Région Poitou-Charentes a concerné l'Opération de renouvellement urbain à Châtellerault, à hauteur de 350 000 € de subventions et de 250 000 € de prêts bonifié pour les bailleurs, et les réflexions menées entre Grand Châtellerault, les maitres d'ouvrage et l'Etat ont abouti à la proposition d'intégrer deux opérations à la convention de renouvellement urbain, soutenues par l'ANRU :

- la création d'un pôle scolaire par la requalification des écoles Lagrange par la ville de Châtellerault,
- la requalification de la résidence Marguerite de Valois par Habitat de la Vienne.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-001

du 10 décembre 2019

n°001

page 2/3

Ainsi, les opérations soutenues par l'ANRU et conventionnées s'élèveront à un montant total de travaux de 12 millions € pour une participation totale de l'ANRU de 4,3 millions € répartis en 2,75 millions € de subventions et de 1,55 million € de prêts d'Action Logement.

Les actions structurantes de ce projet concernent :

- pour Habitat de la Vienne, la démolition de deux bâtiments collectifs (PSR 1 et 2, 64 LLS) aux Renardières, la reconstitution de 12 LLS aux Sittelles hors QPV, en individuel, et la requalification de la résidende Marguerite de Valois au Lac,
- pour la SEM Habitat, au Lac, la démolition d'un pavillon (3, rue Vauban) rendant le quartier plus poreux, et la requalification de deux résidences sociales (Saint-Just et Vauban),
- pour la ville de Châtellerault, la restructuration des voies, la structuration d'un accueil de loisirs "ALSH enfance" au Lac, et d'un secteur jeunes aux Renardières, et la requalification du groupe scolaire Léo Lagrange,
- pour Grand Châtellerault, la création d'un tiers-lieu culturel ainsi que le portage des opérations de pilotage et d'ingénierie.

* * * * *

VU la loi n°2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du 13 avril 2015 approuvant l'adoption du Contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°18 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le protocole de préfiguration du projet de Rénovation Urbaine pour les quartiers du Lac et des Renardières et le dit protocole signé en date du 16 décembre 2015,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social,

VU la délibération n°17 du conseil municipal du 7 novembre 2019 approuvant l'avenant de prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022,

CONSIDERANT l'avis des services de l'État en date du 1^{er} février 2017 formulé suite à l'instance locale d'examen du projet du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage de l'ORU du 3 décembre 2019,

CONSIDERANT la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir sur les opérations d'Intérêt Régional (O.I.R.),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191210-001

du 10 décembre 2019

n°001

page 3/3

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années sur les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

CONSIDERANT l es échanges entre partenaires lors de la revue de projet du 8 novembre 2019,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de Rénovation Urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault (annexé à la présente délibération), toute modification ou correction apportée au document lors de sa signature ne pouvant être substantielle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de Rénovation Urbaine des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières de Châtellerault ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

